



EUCOCO

Conferencia Europea de Apoyo y Solidaridad con el Pueblo Saharaui
European Conference for Support and Solidarity with the Saharawi People
Conférence Européenne de Soutien et Solidarité avec le Peuple Sahraoui
التندوة الأوروبية للتضامن ودعم الشعب الصحراوي

48^{ème} Conférence européenne de soutien et de solidarité avec le peuple sahraoui

Lisbonne 29-30 novembre 2024

**DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES JURISTES SUR SAHARA OCCIDENTAL
À LA 48^{ème} EUCOCO**





48^{ÈME} EUCOCO

Déclaration de l'Association Internationale des Juristes pour le Sahara Occidental à la 48^{ÈME} EUCOCOCO

Lisbonne 29-30 novembre 2024

L'Association Internationale des Juristes pour le Sahara Occidental a participé activement à cette 48^{ÈME} édition de la Conférence européenne pour la paix et le soutien au peuple sahraoui, en défense du droit fondamental du peuple sahraoui à l'autodétermination.

Nous félicitons le travail et les conclusions de cette conférence, qui contribuent au renforcement et à l'enrichissement de la cause, ainsi qu'à l'organisation d'un plan d'action coordonné et positif pour l'année prochaine.

Cette organisation de juristes, que j'ai l'honneur de présider, continue à travailler de manière transversale, dans tous les domaines juridiques techniques qui touchent à la cause sahraouie, sur la voie de l'exercice de l'autodétermination.

Cette année, plusieurs événements juridiques importants ont eu lieu, réaffirmant une fois de plus la défense du droit à l'autodétermination du Sahara Occidental. Et, en particulier, les arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne le 4 octobre, qui, à l'occasion de la réitération et de la confirmation de la nullité des accords de pêche et d'agriculture entre l'UE et le Maroc, confirment, comme le fait le droit international, quatre questions essentielles :

- Le Sahara Occidental n'est pas un territoire marocain.
- Le Front Polisario est le représentant légitime du peuple sahraoui et réaffirme sa capacité et son droit d'intervenir pour défendre ses droits devant les tribunaux internationaux.
- Le peuple sahraoui est le seul et unique propriétaire des ressources naturelles du Sahara Occidental.
- Que c'est la volonté et la décision du peuple sahraoui sur ses ressources naturelles, exprimées par son représentant légitime, le Front Polisario, qui est le seul qui peut décider de ces ressources.

De même, nous soulignons l'important et grand travail réalisé au sein de la Commission politique spéciale et de décolonisation des Nations unies en octobre dernier, dans lequel une importante délégation internationale, coordonnée par le IAJUWS, est apparue et a dénoncé la guerre

d'occupation qui persiste au Sahara Occidental par le Maroc avec la complicité de l'Espagne, et le silence de la communauté internationale, exigeant également le respect du droit international pour le peuple sahraoui.

Ainsi, nous réaffirmons:

- Le Maroc reste sur le territoire du Sahara Occidental en tant que puissance occupante, utilisant la violence pour s'y établir, en violation de la règle impérative (*erga omnes*) interdisant l'acquisition d'un territoire par la force.
- L'Espagne est la puissance administrante du Sahara Occidental et manque à ses obligations, sans pénalité.
- Que parmi les obligations de l'Espagne, de l'UE et des autres Etats, face à l'occupation par le Maroc du Sahara Occidental par l'usage de la force, **figure l'obligation de ne pas reconnaître la souveraineté du Maroc sur le territoire du Sahara Occidental, ...** L'Espagne, l'UE et les autres Etats sont obligés de ne pas assister ou coopérer avec le Maroc dans des politiques qui aident le Maroc à consolider son occupation du territoire. Ceci est également reflété dans les décisions de la CJUE.
- Que des crimes de guerre et des violations du droit humanitaire continuent d'être perpétrés par la puissance occupante contre le peuple sahraoui, avec la persistance des transferts de population, la poursuite des défenseurs des droits humains et l'interdiction d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Les droits humains des Sahraouis, le régime d'apartheid avec les Sahraouis et une guerre économique et d'armement.
- Nous rappelons que le droit humanitaire est obligatoire pour l'occupant, et qu'il doit être tenu de le respecter strictement, ce qui n'est pas le cas, agissant contre le droit international en toute impunité.
- La libération des prisonniers politiques sahraouis et des prisonniers de conscience dans les prisons marocaines, condamnés par des tribunaux illégaux, est une exigence.
- Nous rappelons que le IAJUWS surveille et observe directement les droits humains de la population sahraouie dans le territoire occupé depuis plus de vingt ans, étant actuellement victime de l'empêchement violent du Maroc d'accéder au territoire sahraoui occupé sur lequel il n'a aucune souveraineté, et comptant sur le silence complice du gouvernement du Royaume d'Espagne.
- Nous rappelons que l'opacité sur le territoire, le silence des médias et des gouvernements, est une attitude coupable qui favorise l'impunité de l'action systématique d'anéantissement génocidaire de l'occupant marocain envers le peuple sahraoui.

Dans le cadre de cette conférence, les principaux domaines concernant le Sahara Occidental ont été discutés, en approfondissant la situation géopolitique internationale et en adoptant des actions concrètes et des lignes de travail,

Les décisions judiciaires susmentionnées ouvrent un cadre d'action nouveau et dynamique, plaçant la défense du droit à l'autodétermination dans une sphère positive sur la voie de sa réalisation.

Il est évident que le chemin à parcourir n'est pas seulement juridique, mais aussi politique et social. C'est pourquoi tous les domaines d'activité liés à la défense des droits humains du peuple sahraoui continueront d'être renforcés et que l'organisation au nom de laquelle je m'exprime continuera de renforcer son action.

Et, comme nous l'avons fait lors de la dernière édition à Tolède, nous vous invitons à participer aux sessions de la Commission des Nations Unies sur les questions politiques spéciales et la décolonisation, la IVème Commission, et au programme d'action qui est en train d'être élaboré à cette fin. Car c'est là que sera débattue la question clé qui concerne le peuple sahraoui... Décolonisation et autodétermination.

Enfin, je termine en rendant hommage à une personne qui a consacré tant de dévouement et de conviction à la défense des droits des peuples et à la défense du peuple sahraoui, et qui nous a malheureusement quittés.

En nous souvenant de lui, nous le rendons présent.

MERCI CHER GILLES DEVERS.

MERCI AVOCAT

Lisbonne, 30 novembre 202